

HONORAIRES

Barême au 20 avril 2018

Vente d'immeubles à usage d'habitation

6% TTC sur le prix de vente F.A.I. avec un minimum de 9.000 € TTC (TVA à 20%)

Nos honoraires sont intégralement à la charge du vendeur.

Délégation de mandat : les conditions sont celles de l'agence ayant confié le mandat.

Vente et location de locaux commerciaux

	Vente	Location
Honoraires :	10% TTC du prix de vente du bien avec un minimum de 9.000€ T.T.C	30% T.T.C du loyer annuel
<u>Honoraires à la charge</u> :	du vendeur	du locataire

Rédaction d'acte sur devis.

Honoraires de location

	Bailleur	Locataire
Honoraires de visite, de constitution de dossiers et de rédaction de bail :	10€ TTC / m ² surf. hab Zone tendue	10€ TTC / m ² surf. hab Zone tendue
ETAT des lieux	3€ TTC / m ²	3€ TTC / m ²

Même tarif pour une location ordinaire ou meublée.

Honoraires de gestion

Suivant options choisies : 6,5%, 7,5%, ou 8,5% HT – assurance loyers impayés en sus.

Estimations

Les avis de valeur écrits dans le cadre d'une procédure (divorce, rachat de parts sociales d'une SCI,..) sont facturés avec un minimum de 190€ T.T.C puis remboursés si un mandat exclusif est confié à l'agence par la suite.

Pour une société commerciale : minimum de 300€ **H.T (sur devis)**